

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être répondre brièvement, du consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Evans: Monsieur le Président, je répète que la structure actuelle de notre fiscalité commande au gouvernement le genre de mesures qu'il se doit de prendre pour permettre aux entreprises de réunir plus de capital de participation afin d'accroître le financement de la recherche et du développement, car c'est essentiellement là le seul moyen d'y parvenir. Les mesures dont nous avons besoin pour stimuler la recherche et le développement, pour encourager les investissements et pour accroître le capital souscrit des petites entreprises seront complexes tant et aussi longtemps que nous ne nous déciderons pas à simplifier la structure de notre fiscalité sans en diminuer l'efficacité pour ce qui est de générer des recettes.

C'est pourquoi je crois, à l'instar du ministre et du député de Mississauga-Sud, que nous devons entamer le processus de simplification. C'est pour cette raison que le ministre a renvoyé la question au comité permanent: pour trouver un moyen de simplifier la fiscalité, à commencer par les dispositions qui concernent les petites entreprises. Je dirais que toute la structure doit en être repensée, peut-être pas de façon radicale mais certes en profondeur.

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, les députés ont pour la plupart l'habitude de dire d'abord combien ils sont heureux de pouvoir participer au débat d'une mesure législative. Ce n'est certes pas mon cas cette fois-ci. Nous sommes saisis du monstre de complexité et de longueur qu'est le projet de loi C-2, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Beaucoup de faits récents influent considérablement sur nos délibérations d'aujourd'hui. Hier, à la Chambre, le ministre du Revenu national (M. Bussi eres), qui est chargé de la mise en application de la loi à modifier, a pu répondre à un certain nombre de questions qui lui ont été posées sur la façon dont ses hauts fonctionnaires assument leurs responsabilités. Il a employé régulièrement l'expression: «Il est du devoir de mes hauts fonctionnaires de veiller à ce que tous les contribuables paient leur juste part d'impôt». Il a aussi beaucoup parlé d'équité. Si le ministre connaît le moindrement la façon dont son ministère fonctionne, il doit reconnaître qu'on y fait preuve d'à peu près autant de justice que dans un vol à main armée. Il reconnaîtra aussi que les tribunaux eux-mêmes ont contesté l'équité de la loi de l'impôt.

Impôt sur le revenu—Loi

• (1125)

Nous sommes saisis ici d'une loi précise qui sera interprétée sans référence à l'équité par les tribunaux fiscaux du Canada. Il est donc parfaitement clair pour quiconque admet ce très simple fait qu'il incombe aux députés de faire preuve d'extrême prudence à l'égard d'une loi qui confère à un ministre le droit de s'en prendre à la propriété et aux biens d'un citoyen, de les saisir et de les vendre, comme c'est effectivement le cas.

C'est pourquoi je suis consterné de voir certains ministériels nous recommander d'adopter rapidement ce projet de loi. Un peu plus tôt, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) a prétendu que la simplification du régime avait été amorcée, puisque le ministre des Finances (M. Lalonde) avait chargé un comité de la Chambre d'examiner et d'étudier la question. En fait, il est clair depuis quelque temps déjà que cette loi nous échappe totalement. Elle dépasse la compréhension et l'entendement non seulement du Canadien moyen, qui est directement touché par ses dispositions, mais également de certains des fiscalistes les plus compétents du pays.

Or, aujourd'hui, loin de régler le problème primordial qui se pose, à savoir la complexité inutile dont doivent s'accommoder les Canadiens lorsqu'ils s'engagent à respecter la loi adoptée par le Parlement, nous ne faisons que l'aggraver. Il n'y a pas très longtemps, la Chambre de commerce du Canada a eu l'occasion de présenter au ministre des Finances un mémoire dont l'introduction se lisait comme suit:

Nous sommes heureux que le gouvernement étudie sérieusement des moyens de simplifier la loi de l'impôt sur le revenu. Nous voulons bien admettre que certaines de ses dispositions se doivent d'être complexes, mais celles qui touchent, à l'heure actuelle, les petites entreprises sont d'une complexité sans bornes. En outre, l'impôt sur les distributions des petites sociétés, et plus particulièrement les dispositions sur l'évitement fiscal, ne feront qu'ajouter aux incertitudes et à la complexité de la loi sans permettre de retirer des avantages substantiels. Ainsi, la disposition sur l'évitement fiscal qui touche les fusions et les liquidations a pour effet, (de façon involontaire, nous l'espérons) d'imposer davantage les achats de tous les jours effectués à l'avenir par un contribuable même s'il peut facilement être démontré qu'il n'en retire aucun avantage.

Cette présentation se termine comme suit:

Nous craignons également que la complexité croissante de la loi favorise l'essor de ce qu'on appelle l'économie parallèle, essor que nous ne jugeons pas souhaitable.

En fait, monsieur le Président, tout citoyen sachant que le gouvernement veut lui prendre sa propriété s'alarmera lorsqu'il examinera les statistiques que le ministère du Revenu national a établies pour 1982. Les contribuables canadiens ont versé, en effet, cette année-là tout près de 42 milliards de dollars en impôts. L'année précédente, ce chiffre avait été de 33.88 milliards.